

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Maison Intercommunale à GUICHEN (35580), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

Présents : Yves THEBAULT, Lucie SAËZ, Christian LEPRÊTRE, Alexis ADRIEN, Hervé BOVI, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Isabelle BERTIN, Nadine DREAN, Norbert SAULNIER, Joël GARCIA, Madeleine GUILLONNET, Jean SZOT, Rémi PITRÉ, Jean-Claude LUNEL, Michel CHAUDAGNE, Frédéric MARTIN, Didier LE CHENECHAL, Thierry LASALLE, Christophe BRULLÉ, Pierrick PIEL, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Guy RINFRAY, Jean-Michel GAUDICHON, Yvon MELLET, Pierre-Yves REBOUX, Sébastien DENIER

Absents/excusés : Jean-Yves LECLERC, José MERCIER, Christèle GOUR, Franck DANILO, Angéline MOLINA, Isabelle THEPAUT, Mickaël TANGUY, Aurélie BEAUCHENE, Philippe SALAÛN, Dominique DELAMARRE, Jean-Marc JOUMIER, Jean-Marc MALDONADO, Jacqueline SOLLIER, Mickaël HAUTOIS, Gilbert MENARD, Alain LACORNE, Ronan COUDRAIS, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Jean-François PILARD, Catherine ALLAIN, Eric LE DUC, Sébastien GÉMIN, Nicolas TEXIER, Victor LERMITE, Laurent LE GUEHENNEC, Laurence ROUX

Pouvoirs : Jean-Yves LECLERC à Yves THÉBAULT, Laurence ROUX à Thierry LASALLE, Marie Claire BRAULT à Joël GRACIA, Aurélie BEAUCHÊNE à Nadine DREAN

Présent sans droit de vote : Vincent MINIER

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">▪ en exercice : 52▪ présents : 27▪ votants : 31▪ absents/excusés : 25	2026/007 – PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCOT DES VALLONS DE VILAINE
---	--

Au titre de l'article L143-33 du Code de l'urbanisme :

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 qui établit le projet de modification... ».

1. Rappel du contexte de la révision du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale a fait l'objet d'une procédure de révision engagée en 2022, approuvée le 3 décembre 2025, afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière d'aménagement du territoire, et notamment celles issues de la loi « Climat et Résilience ». Cette révision avait notamment pour objectifs :

- De réinterroger le projet de territoire au regard des enjeux climatiques, environnementaux et de sobriété des ressources ;
- De repenser les modèles d'aménagement afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique ;
- De mettre le SCoT en conformité avec le cadre juridique en vigueur, notamment les ordonnances du 17 juin 2020 et la loi du 22 août 2021 ;
- D'assurer la compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur, notamment le SRADDET, le SDAGE Loire-Bretagne et le Schéma Régional des Carrières.

Le périmètre du SCoT est demeuré inchangé à l'issue de cette révision.

2. Nécessité d'engager une procédure de modification

Bien que le SCoT ait été approuvé récemment, la disponibilité des données relatives à la consommation foncière sur la période 2021 - 2024 permet désormais de disposer d'un premier niveau d'analyse objectif des dynamiques territoriales.

Dans un contexte de mise en œuvre progressive de la trajectoire de sobriété foncière, il apparaît opportun de ne pas attendre une phase plus avancée d'application du schéma pour :

- Analyser les consommations foncières observées à l'échelle communale, intercommunale et du territoire du SCoT sur la période 2021-2024 ;
- Apprécier la cohérence de ces consommations avec les objectifs définis par le SCoT ;
- Ajuster, le cas échéant, la répartition infra-territoriale des enveloppes foncières, **sans augmentation de l'enveloppe globale** ;
- Préparer la déclinaison territorialisée de l'enveloppe foncière applicable à la période 2031 – 2041 que fixera le SRADDET Breton, conformément à la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Corriger certaines erreurs matérielles ou imprécisions rédactionnelles dans les pièces du SCoT.

Ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'aménagement stratégique, ni l'économie générale du document.

3. Cadre juridique de la démarche

Conformément à l'article L.143-33 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du SCoT est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public compétent.

La présente délibération a donc pour objet d'exprimer la volonté politique du comité syndical d'engager cette démarche et de solliciter formellement le Président afin qu'il prescrive la modification du SCoT par arrêté.

Avis du Bureau syndical : FAVORABLE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** le principe de l'engagement d'une **procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale**, portant notamment sur :
 - L'analyse des consommations foncières 2021–2024 ;
 - L'ajustement éventuel de la répartition infra-territoriale des enveloppes foncières, sans augmentation de l'enveloppe globale du SCoT ;
 - La préparation de la déclinaison territorialisée de l'enveloppe foncière 2031–2041 ;
 - La correction d'erreurs matérielles ou de coquilles.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'engager formellement la procédure de modification du SCoT par arrêté de prescription, conformément à l'article L.143-33 du Code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que cette procédure :
 - Ne remet pas en cause les orientations du Projet d'aménagement stratégique ;
 - Ne modifie pas l'économie générale du SCoT ;
 - S'inscrit dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification du SCoT.

ADOPTÉ :

- à **31 voix POUR**
- à **0 voix CONTRE**
- et **0 ABSENTION**

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 17 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre-Yves REBOUX


**VALLONS
DE VILAINE**
SYNDICAT MIXTE


SYNDICAT MIXTE
DES VALLONS DE VILAINE
12 rue Blaise Pascal
ZA La Lande Rose
35580 GUICHEN

